



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00730810-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, *Procurations de vote :* Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 74 - Plan Ecoles et Crèches : Ecoles maternelle et élémentaire Champagne - Déconstruction et construction d'une nouvelle école élémentaire et rénovation – extension de l'école maternelle - Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes

**Plan Ecoles et Crèches : Ecoles maternelle et élémentaire Champagne
Déconstruction et construction d'une nouvelle école élémentaire et rénovation
– extension de l'école maternelle
Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de
maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique -
Conditions de dépôt des listes**

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	08/09/2023	favorable unanime
Commission n° 3	07/09/2023	favorable unanime

Résumé :

Le projet de déconstruction-construction de l'école élémentaire Champagne et de réhabilitation et extension de l'école maternelle Champagne vise à repenser l'intégralité du site en s'appuyant sur le diagnostic de la programmation et les besoins des usagers et utilisateurs exprimés lors de la démarche participative. Il répond à plusieurs enjeux et objectifs :

- Repositionner l'école élémentaire Champagne de manière à mieux l'articuler avec le quartier et à l'éloigner de la RN57
- Regrouper la maternelle sur un seul site
- Avoir un ensemble de bâtiments fonctionnels, confortables et innovants permettant ainsi de constituer une référence de l'école bisontine du 21^{ème} siècle
- Rationaliser l'emprise au sol et les surfaces chauffées
- Avoir des bâtiments exemplaires au niveau énergétique et environnemental
- Aménager et végétaliser les cours de récréation
- Réhabiliter la restauration scolaire et augmenter la capacité d'accueil du midi

Le montant global de l'opération (hors espace extérieurs financés dans le cadre de la ligne PPI « lutte contre les îlots de chaleurs ») est estimé à 13 600 000 € TTC TDC.

Il convient d'arrêter le programme de l'opération, d'en autoriser le lancement, de constituer un jury du concours de maîtrise d'œuvre et de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

I – Contexte

A- Le Plan Ecoles/Crèches

Un des engagements de l'équipe municipale élue en juin 2020, est de mettre l'éducation au centre de la vie des quartiers et de rénover les équipements scolaires et d'accueil des jeunes enfants.

Ainsi, le programme de rénovation des écoles et des crèches a pour double objectif d'atténuer les effets sur le changement climatique et d'adapter ses équipements aux conséquences inéluctables en cours et à venir par la performance thermique, le déphasage des matériaux, la bonne orientation du bâti, la mise en place d'ombrages, la création d'îlots de fraîcheur avec moins d'asphalte, plus de jardins et plus de biodiversité etc...

A ce titre, l'équipe municipale a décidé d'engager sur le mandat à un vaste programme pluriannuel de rénovation des écoles et des crèches.

En parallèle, elle a acté également l'augmentation de la capacité d'accueil au périscolaire du midi en se fixant comme objectif d'avoir atteint à la fin du mandat 2021-2026, 70 % des élèves accueillis sur son territoire.

La plupart des restaurants scolaires fonctionnent en liaison chaude dont les repas sont produits par la cuisine municipale. La capacité de production de la cuisine étant quasi-atteinte, il a été convenu de prévoir des restaurants scolaires permettant de fonctionner en liaison froide (repas achetés auprès d'un prestataire) dans les projets de réhabilitation lourde. Les repas produits par la cuisine et ainsi

libérés, pourront être redistribués sur les autres sites, contribuant ainsi à l'augmentation de la capacité d'accueil.

B - Les écoles Champagne

Les écoles maternelle et élémentaire Champagne sont situées dans le quartier de Planoise, au 4 rue de Reims et accueillent des enfants de 2 à 11 ans, de la Très Petite Section au CM2.

Le site est marqué par sa proximité d'un côté avec des immeubles qui vont faire l'objet de déconstructions dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain – NPRU - et de l'autre avec la route nationale 57, dont un élargissement est en projet. De plus, une pente moyenne Nord-Sud de l'ordre de 7% marque le site et entraîne des difficultés au quotidien pour les usagers et utilisateurs. Enfin, un terrain de sport public se situe à l'Est du site, entre la maternelle du bas et l'élémentaire.

L'école maternelle a recensé 119 élèves pour l'année scolaire 2022/2023 et comprend 6 classes dont une classe de très petite section (TPS). Cette maternelle a la particularité d'être séparée en deux par l'élémentaire, ce qui entraîne entre autres des problèmes de fonctionnalité.

L'école élémentaire quant à elle a recensé 211 élèves et 13 classes pour l'année scolaire 2022/2023 et présente des problèmes d'accessibilité dans les 4 étages existants qui ne sont pas communicables entre eux et sont dépourvus d'ascenseur.

La maternelle du haut et l'ensemble de l'élémentaire sont en mauvais état général et dépourvus de toute isolation tandis qu'au sud du site, l'autre partie de la maternelle est en bon état général et a un niveau de performance thermique satisfaisant.

L'ensemble du site est toutefois raccordé au réseau de chaleur urbain de Besançon ce qui lui confère, malgré son caractère énergivore, de faibles émissions de gaz à effet de serre en exploitation.

L'ensemble du site totalise une surface plancher (SP) de 3772 m² et une emprise au sol de 3230 m², ce qui en fait un des sites le plus consommateurs d'espace de la ville au vu du nombre d'élèves accueillis.

II – Description du projet

Les études de programmation ont été menées en articulation directe avec la direction éducation (DE) et la direction architecture (DA), et en étroite collaboration avec les directions de la maîtrise de l'énergie (DME), de la biodiversité et des espaces verts (DBEV), de l'urbanisme, projets et planification (DUPP), contrat de ville et avec le service démocratie participative.

Les études de programmation ont fait également l'objet d'une démarche participative comprenant des entretiens de concertation, des ateliers et des réunions publiques sous la forme de goûter avec les usagers et utilisateurs du site, y compris les enfants, afin de nourrir le diagnostic et les scénarii de faisabilité. L'ensemble des besoins et des innovations d'usage recensées ont ainsi permis d'aboutir à un programme co-construit.

A - Programme Fonctionnel Bâti

Le programme de l'opération vise à permettre une amélioration du fonctionnement des écoles en prenant en compte les nombreux constats dressés lors de l'étude des besoins et du diagnostic de site. Les axes majeurs du programme fonctionnel bâti sont :

- Un regroupement sur un seul site de la maternelle comprenant une extension et une rénovation *a minima* de l'existant. L'ensemble sera fonctionnel et bien dimensionné pour l'accueil de 5 classes
- La construction d'une nouvelle école élémentaire constituée de 13 salles de classe, de deux espaces pour les dispositifs ULIS TFC et UPE2A, ainsi que deux salles périscolaires partagés et deux salles multi activités.

- Une fois l'extension maternelle et le nouveau site élémentaire construits, l'ancien site maternelle du haut et élémentaire seront déconstruits.
- La construction d'une restauration scolaire comprenant deux salles de restaurant distinctes pour les élémentaires et les maternelles, une ligne de self pour les élémentaires, un office commun en liaison froide et un dimensionnement permettant d'augmenter significativement la capacité d'accueil.

B - Programme surfacique

Les bâtiments totaliseront 2965 m² de surface utile (SU) soit 3706 m² de surface plancher (SP) environ, y compris la maternelle existante. Ainsi, l'élémentaire fera l'objet d'une construction de l'ordre de 1791 m² utiles, le nouveau restaurant scolaire de 357 m² utiles et l'extension de la maternelle sera d'environ 337 m² utiles. Les espaces extérieurs totaliseront quant à eux environ 3700 m², y compris cours de récréation élémentaire, maternelle, préaux couverts, stationnement et espaces logistiques.

C - Objectifs énergétiques et environnementaux

Le futur équipement sera en construction neuve et à ce titre sera soumis à la RE 2020. En parallèle, sans nécessaire objectif de certification, il visera une conformité aux objectifs E4C2 avec un souhait de limiter au plus les émissions de gaz à effet de serre induites par la construction du site. Les sites seront, comme les bâtiments existants, raccordés au réseau de chaleur urbain existant.

OBJ Passif – 15 kWh/m²/an

De plus, les bâtiments composant l'élémentaire et le site nord de la maternelle feront l'objet d'une déconstruction sélective suite à une dépose soignée des équipements, matériels et second-œuvre les composant.

Enfin, la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur l'ensemble des toitures est envisagée et sera étudiée par le Maître d'œuvre jusqu'en phase APD. Ces moyens de production ne sont toutefois pas compris dans l'estimation du montant de travaux à ce jour.

D - Implantation du projet

L'élémentaire reconstruite se situera à l'Ouest de l'école élémentaire actuelle, sans toutefois imposer d'emprise précise en vue des contraintes topographiques, des écoles existantes conservées en phase chantier, de la maternelle du bas à conserver et du patrimoine arboré.

Il est proposé que l'équipe de maîtrise d'œuvre travaillant sur le projet réfléchisse en phase esquisse à l'implantation du terrain de sport à déplacer et à une zone de l'ordre de 2000 m² réservée pour du logement.

E - Espaces extérieurs

L'aménagement des espaces extérieurs aura notamment pour objectifs de répondre aux enjeux suivant :

- L'amélioration de la gestion des flux sur l'ensemble des sites
- Ouverture sur le quartier
- Eloignement à la RN57
- Création de deux préaux : un pour l'élémentaire et un pour la maternelle
- La rénovation, revalorisation et végétalisation des cours de récréation.

III – Coût de l'opération

Le budget affecté à l'opération suite à l'étude technico-économique s'établit comme suit :

- Estimation Travaux de construction élémentaire, extension maternelle et réhabilitation maternelle du bas : 7 800 000 € HT*

- Estimation travaux de déconstruction / dépollution du site : 1 015 000 € HT*
- Estimation espaces extérieurs – végétalisation cours d'école et lutte contre les îlots de chaleurs : 333 000 € HT**
- Estimation études (faisabilité, programmation, AMO divers, maîtrise d'œuvre) : 1 500 000 € HT*
- Autres dépenses (révisions, tolérance, aléas, prestations diverses) : 1 018 000 € HT*.

* Valeurs mois Mai 2023

** non compris dans coût global d'opération

Soit un montant global d'opération évalué à 11 333 000 € HT hors espaces extérieurs, soit 13 600 000 € TTC TDC.

Des subventions seront recherchées et sollicitées auprès des différents partenaires (Etat, ANRU, Union Européenne, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs, CAF...) avant le démarrage de la phase travaux, dans le cadre notamment des contractualisations en cours.

IV – Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Programme fonctionnel élaboré d'Avril 2023 à Septembre 2023
- Consultation marché de maîtrise d'œuvre d'Octobre 2023 à Mai 2024 :
 1. Phase candidatures : Octobre à Décembre 2023
 2. Phase offres : Janvier à Mai 2024
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Conseil Municipal de Juin 2024
- Déroulement des études de conception : Juillet 2024 à Juillet 2025
- Consultations des entreprises : Juillet 2025 – Octobre 2025
- Travaux de construction-rénovation : Novembre 2025 à Juillet 2027
- Mise en service : Rentrée scolaire 2027-2028
- Travaux de déconstruction- dépollution : Septembre 2027 à Décembre 2027

V – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément aux articles R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer à trois le nombre de candidats qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 40 000 € HT, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 80 000 € HT (96 000 € TTC) maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à émettre un avis sur la liste des candidats admis à remettre un projet (au cours du mois de Décembre 2023) et dans un second temps à classer les projets remis par les candidats (vraisemblablement au mois de Mai 2024).

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

VI – Création d'une commission d'appel d'offres spécifique

Du fait de ces éléments, il est proposé que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier, en tant que représentants de la Ville et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury est composé comme suit, conformément aux dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire (ou son représentant désigné par arrêté) qui sera Présidente du jury, également chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO spécifique,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront la Ville de Besançon,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet, désignées par arrêté du président.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibératives.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 500 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

Il est ainsi proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée :

- de la Maire ou de son représentant (désigné par arrêté),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

VII – Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de cette CAO spécifique

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le lancement de l'opération, sur la base du préprogramme validé et du scénario retenu,
- arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de 13,6 M€ TTC TDC pour le financement global de l'opération, hors espaces extérieurs,
- se prononce favorablement sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à trois le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus,
- autorise Madame la Maire ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers susceptibles de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

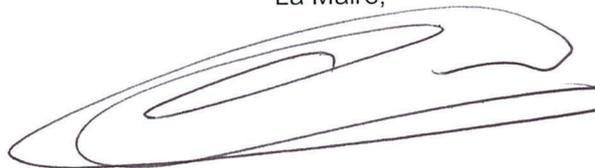
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT